

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 544 bis approuvant et rendant exécutoire un rôle des contributions directes.

n° 544

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
17 mai 1950

Numéro JO  
n° 6 du 30/06/1950

Date du numéro  
30 juin 1950

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies et les actes modificatifs subséquents

**Vu** l'arrêté n° 2182 du 27 décembre 1947 portant codification des dispositions réglementant en Côte française des Somalis les impôts directs et taxes assimilées, modifié par les Arrêtés n° 1208 du 8 décembre 1948, 241 du 23 février 1949 et 1949 du 30 décembre 1949.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Est approuvé et rendu exécutoire le rôle des contributions directes désigné ci-après : CERCLE DE DJIBOUTI (R, S. I.; ex. 1949). Amendes fiscales..... 12.000 » Soit la somme de : douze mille francs.

#### Art. 2

— Il est enjoint à tous les contribuables dénommés dans ledit rôle, leurs représentants ou ayants cause d'acquitter les sommes y contenues, à peine d'y être contraints par les voies de droit.

#### Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

**Le Gouverneur, N. SADOUL.**